****

Mai 2025

**« Renforcement des OSC féministes œuvrant dans la prévention et la lutte contre les VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE FACILITEES PAR LES TECHNOLOGIES»**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONCERTATION AUTOUR DE L’APPEL FSOF - FONDS DE SOUTIEN AUX ORGANISATIONS FEMINISTES – 26 mai 2025**

# **I PRESENTATION DE L’APPEL A PROJET**

Cf. présentation powerpoint

# **II ECHANGES**

1. **L’enveloppe disponible et le nombre de projets retenus**

Q - Combien de consortiums/de subventions envisagez-vous d’attribuer ? Un seul ? Et si plusieurs consortiums sont sélectionnés, est-ce que chaque subvention sera d’un montant minimum de 4 millions d’euros ?

R - Un seul projet sera retenu, dont le montant devra correspondre à l’ensemble de l’enveloppe disponible.

Q - Quand le montant de l’enveloppe disponible sera-t-il connu ?

R - Le calendrier prévoit un lancement de l’appel dans la première quinzaine de juin : le montant devra être défini à cette date. Le dossier d’appel d’offre qui sera publié mentionnera le montant stabilisé.

1. **Les modalités de publication de l’appel**

Q - L’appel sera-t-il ouvert à tous ou réservé uniquement au groupe invité ici ?

R – c’est un appel d’offres ouvert, publié sur le site internet de l’AFD et accessible à toutes les structures éligibles.

1. **Consortium : chef de file et membres**

Q – Combien de membres au sein du consortium ?

R – Il n’y a pas de nombre minimum ou maximum de membres d’un consortium ; les membres doivent être complémentaires et la coordination du consortium fluide.

Q - Si les OSC féministes locales faisaient partie du consortium, est-ce que leurs budgets seraient considérés comme faisant partie du minimum de 50 % ?

R - Les 50% représentent la part des financements qui doivent être mis à disposition d'organisations locales qui sont les organisations récipiendaires des fonds. Si une organisation locale fait partie du consortium, son budget ne sera pas inclus dans les 50%.

Q - Pouvez-vous clarifier le suivant: "Le projet soumis ne devra pas représenter plus de 70% des ressources annuelles sur les trois derniers exercices certifiés de l'organisation cheffe de file"?

R – Le montant annuel du projet proposé ne doit pas être supérieur à 70% des ressources annuelles du chef de file ce qui signifie que cette organisation devra avoir un budget annuel moyen (calculé sur les trois dernières années) de minimum 1,4M€ pour un projet de 4 ans et 1,9M€ pour un projet de 3 ans.

1. **Périmètre géographique**

L’élargissement du périmètre géographique par rapport au précédent appel FSOF est salué.

Q - Est-il plus favorable que les 4 pays proviennent d’au moins 2 régions différentes, ou le nombre de régions ne jouera-t-il pas en faveur de la candidature ? Est-ce que le nombre de pays peut être abaissé si l’enveloppe in fine retenue est celle du plancher à 4M€ ? Les quatre pays du consortium doivent-ils inclure l'Afrique et le Moyen-Orient ? Dans le rayon d'action de la proposition peut-on aussi travailler en Amérique latine et en Asie du Sud-Est ?

R – l’AFD n’impose pas un nombre de régions mais rappelle : i) que les pays choisis doivent figurer dans la liste de pays éligibles transmise, ii) que le choix des pays doit être cohérent géographiquement et devra être bien expliqué dans la note et iii) qu’il peut être intéressant dans une perspective d’échanges de pratiques et de mise en réseau de couvrir plusieurs directions régionales de l’AFD.

La liste de pays éligibles concerne les pays d’intervention, où seront menées les opérations ; elle ne concerne pas les pays d’origine des OSC membres du consortium.

**Attention, les règles concernant le périmètre géographique telles qu’elles ont été présentées lors de la réunion de concertation sont susceptibles d’évoluer d’ici à la publication de l’AO. Se référer au dossier d’appel qui seul fait foi.**

1. **Calendrier**

Q – la date du 25 juillet est pour le dépôt d’une *concept note* ou d’un dossier complet ?

R – un dossier complet

Q - Le dépôt au 25 juillet est très proche et laisse peu de temps pour les OSC qui sont par ailleurs mobilisées pour la Conférence de Séville. Est-ce possible de décaler à septembre ?

R - L’équipe de l’AFD voit en interne s’il est possible de décaler la date de remise des offres. L’éventuelle modification sera intégrée au dossier d’appel d’offres.

1. **Périmètre thématique / contenu de la note de cadrage**

La note est jugée claire avec une liste d’activités suggérées très complète.

Q - Les activités mentionnées sont-elles bien des suggestions ou sont-elles des obligations ?

R - Il s’agit de suggestions.

Q - ISF s’intéresse aux menaces de VBG qui n’existent pas encore, en prenant en compte les innovations technologiques à venir et que l’on peut dès à présent anticiper et envisager : est-ce que cela peut être inclus ?

R - Oui c’est souhaitable, c’est un phénomène mouvant donc l’anticipation est essentielle.

Q – L’attention de l’AFD est attirée sur la nécessaire reformulation et le besoin d’encadrement de la possibilité de travailler avec de « potentiels agresseurs »

R – le point est bien pris par l’AFD qui va reformuler et préciser dans le DAO.

Des OSC apportent des contributions à ce sujet :

Par rapport à la question sur le fait de considérer les auteurs de TFGBV comme bénéficiaires ou parties prenantes du projet : même si c’est un vrai défi, je pense que c’est essentiel. À RWAMREC, comme on travaille beaucoup sur l’engagement des hommes dans la prévention des violences basées sur le genre, on a déjà eu l’expérience de faire participer des auteurs de VBG dans des actions de prévention et ça marche plutôt bien.

Side note: S’il y a une organisation sur cet appel qui cherche un partenaire basé au Rwanda, je serais ravie de discuter. On vient tout juste de finir une étude sur TFGBV au Rwanda, et on est prêt à rejoindre un consortium pour cet appel à projets.

Plan international propose de plutôt parler d'auteurices de violences, pour ne pas uniquement genrer au masculin. Il est fondamental également de travailler avec les garçons et les hommes pour faire évoluer les normes sociales de genre pour tous.tes. On promeut aussi l'importance d'une éducation au numérique et à l'égalité de genre pour tous.tes (garçons, filles, personnes non binaires...). L'anonymat des réseaux sociaux/plateforme rend souvent difficile l'identification des auteurices des violences (pour pouvoir travailler avec elleux encore faut-il pouvoir les identifier).

Q – Est-ce que le fonds permettra de financer des dépenses liées aux temps de soin, au soutien psychologique des équipes ?

R – oui si l’activité est argumentée de manière pertinente cela parait possible.

Q - Il convient de préciser si les femmes et les filles issues de minorités LGBT sont concernées dans la catégorie 2 de sujets concernés comme présenté oralement ou alors si les sujets sont ces minorités dans leur ensemble.

R – La note de cadrage fait explicitement référence aux organisations féministes qu’elle définit comme des organisations qui ont pour objectif d’agir en faveur de l’égalité de genre et de transformer durablement les rapports sociaux fondés sur le genre, et particulièrement celles dont la mission principale est la défense et la promotion des droits effectifs et l’émancipation des femmes et des filles. Cette définition peut inclure des associations de femmes si elles ont un mandat cohérent avec la définition ci-dessus. Concernant les populations LGBTQIA+, ce sont les populations dans toute leur diversité qui peuvent être prises en compte dans les propositions (qu’il s’agisse d’une femme, d’une fille ou d’une personne appartenant à l’une des minorités LGBTQIA+).

1. **Partenariats, en particulier avec les entreprises qui produisent des solutions numériques**

Q - La production/création d’outils technologiques est-elle obligatoire ou s’agit-il d’une activité potentielle/suggérée ?

R - la production/création d'outils n'est pas obligatoire si ce n'est pas jugé pertinent par le consortium dans sa proposition

Q - Place et rôle des entreprises privées et notamment de celles qui produisent ces technologies : est-ce que des plaidoyers, un travail avec ou auprès de ces entreprises devrait être inclus ? Est-ce que c’est disqualifiant d’encourager des collaborations avec des entreprises technologiques (ex sur plaidoyer sur chiffrement des applis de messagerie) ?

R – Ce n’est pas disqualifiant : une des réponses possibles à la problématique des VBG FT est de collaborer avec des entreprises en effet, en gardant à l’esprit que le fonds est destiné à financer des OSC féministes.

Q - Quelles collaborations au-delà du consortium ? Des rencontres entre les organisations Nord et Sud sont-elles envisageables ?

R – oui, elles ont tout-à-fait du sens dans la 3ème composante de mise en réseau des organisations.

1. **OSC féministes qui seront financées**

Q - Une question sur la thématique : est-ce que l’appel donnera la priorité aux projets ciblant les femmes, ou est-ce qu’il est également envisageable de proposer un projet centré sur les personnes LGBTQIA+, notamment dans des contextes où la sexualité, l’orientation sexuelle ou le genre non conforme sont fortement stigmatisés et exposent ces groupes à des VBGFT ?

R – les propositions peuvent inclure les personnes LGBTQIA+ mais ce n’est pas obligatoire. Par contre, les propositions doivent prendre en compte les femmes et les filles dans le périmètre de sa réponse à la question des violences basées sur le genre facilitées par la technologie.

Q - Est-ce que le fonds pourra intégrer les organisations féministes non enregistrées ?

R – Oui, les OSC informelles font partie des organisations susceptibles de recevoir des financements pour venir les renforcer.

1. **Articulation avec les projets d’Expertise France**

Q - Serait-il possible de dire quelques mots sur les projets EF de lutte contre les VBGTF en Afrique de l'Ouest et sur le projet Leadership finance par la Commission européenne mentionnés dans la note de cadrage?

R – Un projet d’Expertise France est en cours d’instruction pour accompagner des Etats pour une bonne intégration de ces sujets dans leurs politiques publiques. Cela devrait nourrir les espaces de dialogue et de plaidoyer entre OSC féministes et les politiques publiques. Cet accompagnement s’inscrit dans le cadre plus global d’une TEI (« Team Europe Initiative ») sur financement européens sur les enjeux de genre et numérique. Cette TEI, en cours de construction, réunit plusieurs agences de coopération européennes en plus d’Expertise France sur des composantes et des géographies différentes. A ce stade, l’AFD n’a pas d’attente particulière vis-à-vis des propositions soumises à l’AAP, mais il est important d’avoir à l’esprit que le projet va cohabiter avec ces projets d’Expertise France si les géographies sont les mêmes (Nigéria, Sénégal, Bénin).

1. **Etude et cartographie des OSC par PWC**

Q – l’étude et la cartographie des OSC peuvent-elles être transmises aux OSC ?

R – oui, en en faisant la demande auprès de l’AFD et sous réserve d’un engagement à ne pas la diffuser sans l’autorisation de l’AFD

1. **Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme**

Q - quels impacts de la réglementation LBC-FT (audits, criblage, exception etc.)?

R – l’AFD en tant qu’institution financière opératrice de l’Etat doit respecter la règlementation internationale et veiller à ce que ses financements ne permettent pas de mettre à disposition de manière directe ou indirecte des transferts monétaires ou des biens économiquement exploitables. Le consortium devra respecter cette règlementation. Pour les bénéficiaires finales, il pourra s’engager à les filtrer sur les listes onusienne, européenne et française ou solliciter soit une exemption humanitaire (si un plan de réponse humanitaire est en cours dans le pays), une dérogation (en démontrant que la collecte de données d’identité est susceptible de mettre la vie des personnes en danger s’agissant de militantes féministes) ou, si son corpus procédural est jugé solide et que l’OSC lead est accréditée par l’AFD, faire valoir des mesures alternatives au filtrage (en démontrant sa connaissance des bénéficiaires et tous les éléments qui rendre la possibilité qu’ils/elles figurent sur les listes de sanction improbable).

1. **Autres**

Q – La proposition devra-t-elle être rédigée en français ?

R – la proposition pourra être rédigée en anglais.

Q - Si nous avons des questions plus tard, après cette réunion, pourrons-nous encore les poser et comment ?

R – suite à la publication du DAO sur le site internet de l’AFD, il sera laissé une période pour poser des questions complémentaires via le formulaire sur la page dédiée à l’appel à projets du site internet de l’AFD ; les réponses seront publiées.